

Une saisie record !

Les agents techniques de l'environnement du service départemental de l'Hérault sont informés en 2008 de faits délictueux concernant un particulier. Cette personne naturaliserait des animaux protégés. Or, la taxidermie d'espèces protégées est interdite en France ; ce délit est puni de peines de 6 mois de prison et 9.000 € d'amendes.

Suite à ces informations, la justice est avisée et une commission rogatoire délivrée par un juge d'instruction. Six agents de l'ONCFS sont requis par la Police nationale de Sète afin de les assister lors de la perquisition.

Le jeudi 21 janvier 2010 au matin, l'opération menée chez ce particulier habitant Fxxxxx donne des résultats très positifs.

En effet, de nombreux animaux protégés sont retrouvés à son domicile et les cours adjacentes, ainsi que dans son jardin. Nous avons trouvé des animaux naturalisés, des cadavres d'animaux congelés ainsi que des animaux vivants.

Parmi les animaux saisis, il y avait une grande majorité d'oiseaux, quelques mammifères et des reptiles.

Nous avons noté comme espèces remarquables, des flamands roses, des hiboux grand duc, des butors étoilés, de nombreux petits passereaux, des rapaces, canards, mouettes, sternes…. Concernant les mammifères il s'agissait surtout de genettes et écureuils. Pour les reptiles, il s'agissait de peau de couleuvre de Montpellier et de lézard ocellé.

Concernant la provenance de ces animaux certains auraient été retrouvés morts au bord de la route et d'autres tués à la chasse puis apportés à cette personne collectionneur et passionné de taxidermie.

Au total, ce sont près de 400 individus qui ont été saisis, tous protégés. Il s'agit d'une des plus grandes affaires de saisies d'animaux naturalisés dans le sud de la France, voire même au niveau national.

La quantité d'oiseaux saisis est certes très importante, mais c'est surtout la présence d'une large partie des espèces de l'avifaune métropolitaine française parmi les spécimens naturalisés qui a marqué les agents de l'ONCFS et les policiers.